aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026642
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : EXPOSITION VEHICULES ANCIENS MILITAIRES – ASSOCIATION CEVENN'S JEEP

LE MAIRE,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relatives aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'article R. 635-1 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-5, R 411-25, R.417-10-10° et R.432-1,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu la demande effectuée, par Monsieur Yves FRANCOIS, représentant l'association « CEVENN'S JEEP », 193 chemin de la Savonnerie 30140 MARSILLARGUES ATTUECH, sollicitant le stationnement de six véhicules anciens militaires, sur la Place des Deux Millénaires,
Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date :
Le Maire d'Aigues-Mortes autorise l'association « CEVENN'S JEEP » à occuper le domaine public par le stationnement de six véhicules anciens militaires :

- **Le samedi 01 août 2026 de 09 heures 00 à 15 heures 00**.

ARTICLE 2 : Lieux :
L'occupation du domaine public est autorisée :

- **Place des Deux Millénaires 30220 AIGUES-MORTES.**

ARTICLE 3 : Lutte contre le bruit :
L'organisateur devra prendre toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient à aucun moment gênant pour les habitants du voisinage.

ARTICLE 4 : Sécurité :

L'organisateur de la manifestation prendra toutes les mesures nécessaires afin que celle-ci se fasse en toute sécurité.

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de la commune, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence d'un manquement de la présente réglementation

ARTICLE 5 : Verbalisation :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

ARTICLE 6 : Délai et Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 7 : Application :

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,

Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 27 juillet 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.